



FLASH INFO

[Edition avril 2021]

RIFSEEP : RETEX CIA 2020, CIA 2021

Attribution du CIA

3 notions importantes :

- **Le montant de référence.** Tous les fonctionnaires ont vocation à bénéficier de cette somme dès lors que leurs objectifs 2020 sont réalisés.
- **Le montant de construction budgétaire.** La différence entre ce montant et le montant de référence permet de dégager une marge donnant à l'employeur la possibilité d'allouer une somme au-delà du montant de référence aux agents qu'il estime devoir distinguer. Il dispose donc de crédits calculés comme suit :
$$\text{Effectifs du corps} \times \text{montant de construction du corps} = \text{la somme à distribuer entre les agents de ce corps.}$$

Par exemple : un employeur a 10 Adjoints, le montant de référence pour les Adjoints Administratifs est fixé à 620 € (soit 6200 € pour les 10 agents), mais en construction budgétaire le montant est fixé à 700 € (soit 7000 €). Cette différence garantit le minima à chacun et la possibilité de majorer celles et ceux dont les résultats seront excellents.
- **Le plafond réglementaire**, à ne pas dépasser, est fixé par corps et par groupe IFSE ainsi que pour l'administration centrale et les services déconcentrés.

Pour déterminer les agents éligibles à cette attribution complémentaire, les établissements retiendront comme critère en lien avec :

- **L'entretien d'évaluation professionnelle (CREP)**
 - Le poids de l'emploi occupé par l'agent ;
 - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par l'agent ;
 - L'investissement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
 - Sa capacité à travailler en équipe, à s'adapter aux exigences du poste ;
 - La connaissance de son domaine d'activité ;
 - La réalisation d'intérim ;
 - La prise en charge de missions supplémentaires.
- **Des orientations stratégiques propres à chaque employeur.**
 - L'implication dans les projets du service ;
 - La participation active à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel ;
 - L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet ;Chaque employeur peut compléter cette liste par des indicateurs particuliers élaborés par ses services.



Bénéficiaires du CIA

- Fonctionnaires en position d'activité au 31 décembre 2020 ;
- Fonctionnaires ayant au moins un jour de présence entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et dont le motif de départ est la démission, la retraite, le congé parental, la disponibilité, le congé de longue durée ou le congé de longue maladie ;
- Fonctionnaires en position normale d'activité entrante au ministère des Armées au 31 décembre 2020 et qui relèvent du RIFSEEP.

Exclus du CIA

- Fonctionnaires en position normale d'activité sortante, en détachement sortant et ceux ayant effectués une mobilité vers un autre ministère dans le cadre d'un CIGEM entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 ;
- Fonctionnaires en CLM ou CLD non fractionné ou CITIS sur toute la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Par ailleurs, l'employeur conserve la possibilité d'attribuer un montant inférieur au montant de référence, dans le cas d'objectifs partiellement atteints ou non-atteints, à l'existence de marges de progression identifiées.

Enfin, à titre exceptionnel, l'employeur conserve la capacité de ne pas attribuer un CIA aux agents ayant fait preuve d'une défaillance grave, avérée et caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnelle.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision



Quel montant pour 2021?

CORPS	MONTANT DE REFERENCE EN €	MONTANT DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE EN €
Attachés	1500	2000
Secrétaires administratifs	900	1050
Adjoint administratifs	620	700
IEF	1500	2000
TSEF	900	1050
ATMD	620	700
CTSS	1500	2000
ASS	1250	1650
Infirmiers de la Défense	1250	1600
Conservateurs du patrimoine	1850	2400
Conservateur général	2400	3000
Conservateurs des bibliothèques	1500	2000
Bibliothécaires	1250	1600
Chargés d'Etudes Documentaires	1500	2000
Bibliothécaires adjoints spécialisés	900	1050

Fongibilité par niveau :

Les employeurs avec des petits effectifs auront la possibilité de regrouper ces petits effectifs, quel que soit leur niveau.

Abandon de la proratisation automatique :

La proratisation restera à la main de l'employeur mais ne sera plus appliquée « par défaut » à tous les agents en temps partiels.

Tutorat - Apprentissage :

Inclure la prime d'apprentissage dans le CIA est une mauvaise solution car le montant CIA est plafonné. Cela pénalise les agents bénéficiaires car leur montant de CIA est proche voire dépasse les plafonds réglementaires (notamment chez les ATMD). Une réflexion est en cours pour l'inclure dans l'IFSE.

Montant CIA à la suite d'une promotion sociale :

Le montant du CIA n'est pas lié au REO. Les agents doivent bénéficier du montant CIA prévu pour leur nouvelle catégorie (à la suite d'une promotion sociale). Attention, il convient de retenir la date de prise d'effet de cette promotion et l'année au titre de laquelle le CIA est versé.

Versement :

Le CIA devrait être versé sur la paie d'octobre 2021. Il n'y aura qu'un seul versement.

Clause de revoyure :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Cette clause de revoyure se traduit par une augmentation pérenne du montant IFSE. Les agents bénéficiaires au titre de la campagne 2021 sont ceux qui comptabilisent 4 années sur le même poste au 31 décembre 2020. Cette revalorisation devrait être effective sur la paie de novembre 2021 avec effet rétroactif à compter de la date anniversaire où l'agent a réuni la durée d'affectation de 4 années sur le même poste (500 euros pour les Cat A, 400 pour les infirmiers cat A, 315 pour les Cat B, 250 pour les Cat C).

Les retraités 2021 pourront bénéficier de cette clause dès lors que les 4 années auront été réalisées sur le poste avant leur départ.

A partir de 2021, nous sommes « en régime de croisière ». Il y aura une campagne annuelle « clause de revoyure ».

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsaintradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision